

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 23 mai 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL du 23 mai 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS EST**

Décision	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
14002066	19/05/2014	Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de l'Hay les Roses.	1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes
et droits indirects de Paris-Est

Pôle Action Économique – Cellule Contributions Indirectes – Service Tabac

Décision n° **14002066** de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de L'Hay-les-Roses (94240).

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est à Torcy,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 36-6°, 2 et 37- 3° ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire du fonds de commerce associé au débit de tabac n° 9400113 D par jugement en date du 19 juin 2013 du Tribunal de Commerce de Créteil.

Considérant le manquement aux obligations du débitant ;

Considérant la résiliation, en date du 19 juin 2013 du contrat de gérance signé le 1^{er} janvier 2009 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400113 D, sis 7, rue Léon Blum – Centre commercial « La Vallée aux Renards » sur la commune de L'Hay-les-Roses (94240) à compter du 19 mai 2014.

Fait à Torcy, le 19 mai 2014,
P/le directeur régional des douanes et droits indirects
le directeur principal des services douaniers,

SIGNE

Jean-Pierre AMAR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD